



Villiers-sur-Marne

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 21 OCTOBRE 2009**

*Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35
Le Conseil Municipal de la Commune de VILLIERS SUR MARNE
Légalement convoqué le 15 octobre 2009 par Monsieur Jacques Alain BENISTI, député-Maire,
A la grande salle Polyvalente de l'ESCALE*

Etaient présents : (27)

Monsieur Jacques Alain **BENISTI** (*Député-Maire*), Madame Michèle **GOHIN**, Messieurs Jean-Claude **CRETTE**, Jean-Philippe **BEGAT**, Michel **UDINET**, Mesdames Dominique **ANTOINE**, Christiane **MARTI**, Monsieur Michel **BUCHER**, Mesdames Monique **FACCHINI** (*Adjoints au Maire*), Lydia **DONIAS**, Monsieur Michel **CLERGEOT**, Madame Evelyne **DORIZON**, Monsieur Jean-Yves **SANSAC**, Madame Florence **FERRA- WILMIN**, Messieurs **SOUKEHAL**, Emmanuel **PHILIPPS**, Anthony **BORRE**, Madame Dorine **FUMEE**, Monsieur Joao **VARANDA**, Mesdames Simonne **ABRAHAM-THISSE**, Monique **BEAUSSIER**, Messieurs Daniel **GISSINGER**, Marc **NORGUEZ**, Frédéric **MASSOT**, Madame Joëlle **CREPIN**, Messieurs Didier **DOUSSET**, Daouda **DIAKITE** (*conseillers municipaux*).

Absent(s) ayant donné un pouvoir : (8)

Monsieur Daniel DUGEON	<u>a donné pouvoir à</u>	Monsieur Jacques Alain BENISTI
Madame Catherine CHETARD	<u>a donné pouvoir à</u>	Monsieur Michel UDINET
Madame Danièle LASMEZAS	<u>a donné pouvoir à</u>	Monsieur Michel CLERGEOT
Monsieur Michel REIMAN	<u>a donné pouvoir à</u>	Monsieur Michel BUCHER
Madame Carole COMBAL-D.	<u>a donné pouvoir à</u>	Madame Dorine FUMEE
Madame Nadine GOUELLO	<u>a donné pouvoir à</u>	Monsieur Jean Yves SANSAC
Madame Josette SAUVAGE	<u>a donné pouvoir à</u>	Monsieur Daniel GISSINGER
Monsieur Rémi JOUAN	<u>a donné pouvoir à</u>	Monsieur Frédéric MASSOT

Absent(s) n'ayant pas donné de pouvoir : (0)

Secrétaire de séance :

Monsieur Emmanuel **PHILIPPS** est désigné secrétaire de séance

Le QUORUM est atteint et la séance est ouverte à 20 heures

APPROBATION du procès-verbal de la séance du conseil municipal du
30 SEPTEMBRE 2009

VOTE

Pour : 26
Contre: 9
Abs. :

Le Conseil municipal, à la **MAJORITE** de ses membres présents, a approuvé le procès-verbal
30 SEPTEMBRE 2009.

Ont voté CONTRE : Mesdames **ABRAHAM-THISSE** Simonne, **BEAUSSIER** Monique,
Messieurs **GISSINGER** Daniel (*plus pouvoir de Madame SAUVAGE Josette*), **NORGUEZ**
Marc, **MASSOT** Frédéric, Madame **CREPIN** Joëlle, Messieurs **DOUSSET** Didier, **JOUAN**
Rémi.



DELIBERATIONS



Délibération N° 2009-10-01 – COMPTE RENDU ANNUEL, à la Collectivité, DES OPERATIONS
REALISEES ET EN COURS DE REALISATION PAR LA SEMAVIL (CRAC) & APPROBATION
DES COMPTES ANNUELS – *Exercice 2008*

VOTE

Pour : 26
Contre: 7
Abs. : 2

Rapporteur : Monsieur J.Y SANSAC

Par conventions de concession la ville a confié respectivement à la S.E.M.A.V.I.L. l'aménagement de :

- *la Z.A.C. Curie en date du 4 juillet 1988*
- *la Z.A.C. Rodin en date du 28 mai 1991*
- *la Z.A.C. du centre ville en date du 28 mai 1991.*

Ces conventions précisent l'obligation faite à la S.E.M.A.V.I.L. de rendre compte annuellement à la ville de l'exécution de la mission qui lui a été confiée conformément à l'article 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 300-5 du code de l'urbanisme en produisant un compte rendu financier composé :

- ***D'un bilan financier prévisionnel global actualisé***
- ***D'un plan global de trésorerie***
- ***Du tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé***
- ***Une note sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé et sur les prévisions à venir.***

Par courrier du 4 août dernier, Monsieur le Directeur de la S.E.M.A.V.I.L. a transmis les comptes-rendus précités pour l'exercice 2008 ainsi que les compte annuels de la S.E.M.A.V.I.L., le rapport général et le rapport spécial du commissaire aux comptes, le tout dûment approuvé par l'assemblée générale.

La présente délibération a pour objet d'approuver le compte rendu des opérations des :

- **ZAC Curie** excédentaire de 4 195 025 € au 31/12/2008
- **ZAC Rodin** excédentaire de 2 440 853 € au 31/12/2008
- **ZAC Centre Ville** déficitaire de 3 231 706 € au 31/12/2008

Ainsi que de prendre acte de la communication des **documents comptables**.

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1523-3 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 300-4 et L 300-5 ;

Vu les conventions de concession par lesquelles la ville a confié à la SEMAVIL l'aménagement des ses ZAC, en date du :

- 4 juillet 1988, pour l'aménagement de la Z.A.C. Curie
- 28 mai 1991 pour l'aménagement de la Z.A.C. Rodin
- 28 mai 1991 pour l'aménagement de la Z.A.C. du centre ville ;

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 15 octobre 2009

ARTICLE 1 - APPROUVE les compte-rendus annuels 2008 à la collectivité des conventions d'aménagements des :

1. ZAC Curie
2. ZAC Rodin
3. ZAC du Centre ville

ARTICLE 2: PREND ACTE de la communication des **comptes annuels de la S.E.M.A.V.I.L. au 31 décembre 2008**

Ont voté **CONTRE** : Mesdames **ABRAHAM-THISSE** Simonne, **BEAUSSIER** Monique, Messieurs **GISSINGER** Daniel (*plus pouvoir de Madame SAUVAGE Josette*), **NORGUEZ** Marc, **MASSOT** Frédéric, **JOUAN** Rémi.

Se sont **ABSTENUS** : Madame **CREPIN** Joëlle, Monsieur **DOUSSET** Didier.



Délibération N° 2009-10-02 – CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE ET LA « MAISON DE L'EMPLOI ET DES ENTREPRISES DES BORDS DE MARNE » (MDEE)

VOTE

Pour : 35
Contre: 0
Abs. : 0

Rapporteur : Monsieur Michel OUDINET

La ville de Villiers-sur-Marne a développé depuis 1995 des actions en direction des demandeurs d'emploi de plus de 26 ans en créant un service emploi. Cette politique d'aide aux entreprises et aux demandeurs d'emploi villiérais a été poursuivie jusqu'à présent dans une logique de partenariat et de complémentarité de services avec le service public de l'emploi.

La ville a souhaité lors du projet de création de l'établissement E.S.C.A.L.E. installer le service emploi au sein de cet établissement « pluridisciplinaire », offrant un espace d'accueil et de travail de qualité aussi bien aux demandeurs d'emploi qu'aux entreprises.

Le bassin d'emploi de la région Ile de France se caractérise par d'importants mouvements de flux géographique des salariés, le réseau des transports en commun et des axes routiers facilitant ce phénomène. De ce fait il est de plus en plus nécessaire de réfléchir les interventions en matière d'emploi dans le cadre d'un bassin d'emploi, le seul champ communal limitant la nature du champ des interventions possibles. La taille de la commune de Villiers sur Marne par ailleurs restreint également la possibilité de recourir à des financements pour réaliser des actions de formation utiles au reclassement des demandeurs d'emploi. Ces deux raisons ont amené la commune, appuyée par la Sous-Préfecture de Nogent sur Marne, à étudier la faisabilité et l'intérêt de s'associer à la Maison de l'emploi et des entreprises des Bords de Marne pour permettre d'apporter une valeur ajoutée aux actions déjà réalisées par la ville de Villiers sur Marne.

C'est ce projet de convention d'adhésion à la Maison de l'emploi et des entreprises des Bords de Marne qui est soumis au vote du Conseil Municipal. La convention présentée prévoit une période expérimentale d'adhésion d'une durée d'un an, à l'issue de laquelle une évaluation des résultats sera réalisée. Si celle-ci est concluante, l'adhésion sera alors poursuivie. L'article 5-1 précise les critères d'évaluation qui doivent correspondre en matière de placement et d'insertion, à minima à la hauteur de la participation financière de la ville qui s'élève à 14%. De même, il est important de préciser que les

statuts de la M.D.E.E. prévoient une clause de retrait à laquelle il serait fait recours en cas d'engagement de la ville sur un processus d'intercommunalité.

Maison de l'Emploi et des entreprises des Bords de Marne **Présentation**

I) Ses objectifs

Cette structure associative regroupe actuellement les communes de Champigny sur Marne, Nogent sur Marne, Le Perreux sur Marne, Bry sur Marne et Joinville Le Pont . Elle est labellisée et financée par l'Etat dans le cadre de la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale qui a créé et assuré le financement de ces organismes, instruments des collectivités territoriales en faveur de l'emploi. La Maison de l'Emploi et des entreprises de Bords de Marne a pour finalité de développer des synergies en matière d'emploi sur la base d'une logique de bassin d'emploi et dans le cadre d'une politique fédérant l'ensemble des acteurs de ce territoire en association avec le Pole-Emploi autour d'un plan d'actions construit à partir du diagnostic du territoire qui la constitue. La Maison de l'Emploi est ainsi un outil de politique territoriale en matière d'emploi, l'expression d'une politique concertée entre les communes qui la constituent , l'Etat et le Pole Emploi. Les actions réalisées par la Maison de l'Emploi sont donc celles décidées par les partenaires qui la constituent dans le cadre d'un cahier des charges fixé nationalement.

Les objectifs de la Maison de l'Emploi et des entreprises des Bords de Marne sont sur un bassin d'emploi donné de :

- ⇒ **impulser une mobilisation collective** et une stratégie concertée pour l'emploi en partenariat étroit avec le service public de l'emploi avec lequel la Maison de l'Emploi a signé une convention
- ⇒ **garantir** une mise en cohérence des actions de chacun.
- ⇒ **faciliter** un effet de seuil permettant de monter des opérations impossibles à organiser par un seul partenaire

Ces objectifs généraux se déclinent autour de trois domaines opérationnels d'intervention définis par le cahier des charges national des Maisons de l'emploi :

- **Observation du territoire** : Analyse permanente du marché du travail et des potentialités de développement du territoire pour anticiper les besoins des employeurs et des salariés. Exercer des actions en matière de prévisions des besoins de main d'œuvre.
- **Accès et retour à l'emploi** : Améliorer l'accueil, l'information et l'accompagnement individualisé des personnes sans emploi, dans un parcours de retour vers l'emploi ou de reconversion pour les salariés.
- **Participer à la coordination des actions** menées dans le cadre du service public de l'emploi

II) Son organisation

La Maison de l'emploi et des entreprises des Bords de Marne est organisée sous la forme d'une association dont les membres sont :

- d'une part les communes adhérentes à ce jour, soit les villes de Joinville Le Pont, Bry sur Marne et Champigny sur Marne ainsi que la communauté d'agglomération de la vallée de la Marne
- d'autre part l'Etat et le Pole - Emploi

S'ajoutent à ces membres constitutifs, des partenaires associés: la Chambre de Commerce et de l'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'artisanat, l'Institut national de formation et d'application et la Mission Locale des Bords de Marne.

La présidence de la M.D.E.E. est tournante entre les maires des communes qui la constituent. Actuellement la présidence est assurée par Monsieur Adenot, Maire de Champigny sur Marne.

Le financement de la Maison de l'emploi et des entreprises est assuré par les participations financières de chacune des communes adhérentes et par une dotation de l'Etat. En matière de fonctionnement, l'État apporte 80 % des moyens spécifiques et supplémentaires nécessaires à la mise en oeuvre du plan d'actions de la Maison de l'emploi.

L'État s'est engagé à financer la M.D.E.E. dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs jusqu'en septembre 2011.

Le personnel permanent de la Maison de l'emploi est actuellement constitué d'un chef de projet à temps plein et de 2 chargés de mission.

L'adhésion de la commune de Villiers sur Marne entraînera un changement des statuts de la M.D.E.E.. Il a déjà été prévu avec les autres membres d'inclure la ville en qualité de commune adhérente afin qu'elle entre dans la composition du Conseil d'administration de cette structure.

III) Son le plan d'action 2009

I - Des actions en direction du secteur des métiers d'aide à la personne :

Ces pistes d'actions ont été définies suite à un diagnostic territorial a été effectué par le Centre de Ressources du Val de Marne. Il a mis en évidence un contexte socio-économique favorable au développement de la demande de service, un secteur en développement mais peu structuré et des conditions d'emplois précaires.

Suite à ce constat, 3 objectifs principaux ont servi d'axes directeurs aux actions mises en place: pérenniser l'emploi (pour la demande et les salariés), soutenir le développement et la diversification de l'offre de service, développer les compétences et la polyvalence des salariés.

- Mise en place d'un plan d'actions Pole-Emploi / MDEE : prospection des entreprises non clientes de l'agence et présentation d'une offre de services pour celles-ci: appui au recrutement, mise en oeuvre d'actions d'emploi-formation, organisation de sessions de pré-recrutement, mobilisation des mesures d'adaptation (ex : sessions de pré-recrutement d' Auxiliaire de Vie Sociale pour l'entreprise AAPA).
- Actions de sensibilisation aux métiers des services à la personne.
- Mise en place de parcours de formation : deux actions de formation préparant au diplôme d'Aide-Médico Psychologique, une action de formation d' Auxiliaire de vie des familles

II- Des actions BTP / Environnement

Une des particularités du territoire de la M.D.E.E. est la présence importante de très petites entreprises du bâtiment. Pour répondre aux besoins de ce secteur d'activité le Bureau de la M.D.E.E. a décidé d'aider ces entreprises dans leur démarche de recrutement et de formation des candidats.

- Mise en place d'une formation Maçon / VRD
- Des actions de sensibilisation aux métiers de ces secteurs
- Ouverture d'une mission d'appui au recrutement et à la mise en oeuvre d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences par l'AFPA.

III- Des actions pour le public CADRES

Mise en place d'un plan d'actions Pole-Emploi / MDEE : actions d'accompagnement des cadres demandeurs d'emploi avec une attention spécifique sur les seniors.

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

Vu le projet de convention et les statuts annexés à la présente délibération ;

ARTICLE 1 – APPROUVE la convention d'adhésion entre la ville et la **Maison de l'emploi et des entreprises des Bords de Marne.**

Article 2 - AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention à intervenir entre la **commune de Villiers sur Marne** et la **Maison de l'emploi et des entreprises des Bords de Marne**.



Délibération N° 2009-10-03 – CONSTRUCTION DE L'ECOLE CHARLES PEGUY – création d'une parcelle – à détacher du domaine public communal – Allée des Naïades

VOTE

Pour : 35

Contre: 0

Abs. : 0

Rapporteur : Monsieur J.P.BEGAT

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier des Hautes Noues, le projet prévoit la démolition et la reconstruction des 4 écoles.

En ce qui concerne la construction de l'école Charles Péguy, il s'avère que le parcellaire empiète sur l'allée des Naïades, classée dans le domaine public communal.

Afin de mener à bien le projet, il est nécessaire de **créer une parcelle** qui sera détachée de l'allée des Naïades.

A cet effet, un projet de cadastralisation a été élaboré.

*le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,*

Vu le projet de cadastralisation permettant de détacher une parcelle dénommée lot A d'une superficie de 159m² de l'allée des Naïades. ;

Considérant la nécessité de détacher cette parcelle pour la construction de l'école Charles Péguy.

ARTICLE 1 – AUTORISE la création **d'une parcelle de 159m² à détacher de l'allée des Naïades en vue de la construction de l'école Charles Péguy.**

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette création de parcelle.

ARTICLE 3 – DIT que les frais de géomètre sont à la charge de la S.A.D.E.V.



Délibération N° 2009-10-04 – DSP – Rapport annuel d'activité – MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT – exercice 2008

VOTE

DONT

ACTE:

Rapporteur : Monsieur OUDINET

Par contrat de concession en date du 22 décembre 1992, la ville de Villiers-sur-Marne a délégué l'exploitation de son marché d'approvisionnement à l'entreprise DADOUN Père & Fils.

La concession prendra fin le 31 décembre 2013.

L'entreprise DADOUN Père & Fils est chargée d'assurer sur le marché de Villiers-sur-Marne :

- le placement des commerçants abonnés et volants
- la perception des droits de place et de la redevance d'animation
- le respect du règlement des marchés imposé par la Ville
- l'entretien des installations
- le nettoyage du marché couvert
- la collecte et le traitement des déchets le vendredi soir

- *la gestion administrative des commerçants.*

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'entreprise DADOUN Père & Fils a produit, pour l'année 2008, comme tout délégataire de service public, un rapport retraçant l'ensemble des opérations relatives à l'exécution de la délégation de service public ainsi qu'une analyse de la qualité de service.

Ce rapport est aujourd'hui présenté au Conseil municipal.

Le niveau de fréquentation de la clientèle est en baisse en semaine. La clientèle qui reste fidèle au marché est une clientèle plutôt âgée surtout en semaine. En revanche, on constate un retour de clients plus jeunes le week-end.

Certains commerçants ne peuvent tenir leur place du fait des problèmes qu'ils rencontrent pour recruter des commis, et ce, principalement dans les métiers de bouche tels que les commerces de boucherie, triperie et crèmerie.

En 2008, le chiffre d'affaires du marché a baissé puisqu'il s'est élevé à 506 555 € contre 514 074 € en 2007 tandis que les charges dues par l'exploitant ont légèrement augmenté puisqu'elles sont passées de 477 140 € en 2007 à 480 028 €.

En fait, cette baisse du chiffre d'affaire indique que le marché se porte moins bien que l'année dernière du fait de la mauvaise conjoncture économique.

Les réclamations émanant de la ville et des villiérais ont été prises en compte, à savoir :

- *les problèmes de stationnement et de départs tardifs*
- *la gérante du Cybercafé situé au 8 rue Louis Lenoir a demandé que l'avant de sa boutique soit dégagé et l'accès libéré*
- *la plainte de la Mairie suite à l'envol des sacs plastiques*
- *une grille a été posée sur la canalisation de la propriété située au 2 rue des Fauvettes suite à un problème d'engorgement provoqué par des détrit.*

L'exploitant a versé à la commune une redevance annuelle d'exploitation de **110 845,58 €**.

Les recettes liées au droit de place sont en baisse de 1,4 % par rapport à l'année 2007. Les achats et les charges ont été globalement bien maîtrisés en 2008 (+0,6%) hormis la légère augmentation du poste personnel due à la participation de l'entreprise à l'opération Job d'été et à l'intervention exceptionnelle de personnel supplémentaire pour nettoyer les sanitaires.

Compte tenu de ce qui précède, le résultat brut d'exploitation est en baisse sensible cette année.

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1411-3,

Vu le contrat de concession en date du 22 décembre 1992, modifié par avenants, relatif à l'exploitation du marché d'approvisionnement de Villiers-sur-Marne, conclu avec l'entreprise DADOUN Père & Fils,

Vu le rapport d'exploitation 2008 présenté par l'entreprise DADOUN Père & Fils,

Vu l'avis rendu par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 14 octobre 2009 ;,

ARTICLE 1 : PREND ACTE du rapport présenté par l'entreprise DADOUN Père & Fils relatif à l'exploitation du marché d'approvisionnement de Villiers-sur-Marne et à la qualité du service public rendu.

ARTICLE 2 : PRECISE que le présent rapport d'activité sera mis à la disposition du public au CMAT- 10, chemin des Ponceaux aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

**Délibération N° 2009-10-05 – DSP – Rapport annuel d'activité – PARC DE STATIONNEMENT –
exercice 2008**

VOTE
DONT
ACTE:

Rapporteur : Monsieur OUDINET

La société VINCI PARK CGST exploite, pour le compte de la Ville, le parc de stationnement Robert Schumann depuis le 18 mars 2002, date à laquelle le Syndicat des Transports d'Ile-de-France a remis à la Ville l'équipement en pleine propriété.

La convention d'exploitation prendra fin le 31 décembre 2011.

La société VINCI PARK CGST est chargée d'assurer l'entretien, la surveillance et l'exploitation du parc de stationnement Robert Schumann.

Suite à un recomptage, la capacité du parc s'avère être de 499 places contre 520 comme cela était indiqué auparavant.

Ces places sont réparties de la manière suivante :

- 344 places en sous-sol sur 4 niveaux dont 1 place handicapée
- 145 places en terrasse dont 6 place handicapées

Le parc comporte 3 escaliers de secours et une rampe d'accès pour handicapés.

Il est destiné principalement aux usagers des transports en commun mais aussi aux commerçants professionnels et aux particuliers villégiés.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société VINCI PARK CGST a produit, pour l'année 2008, comme tout délégataire de service public, un rapport retraçant l'ensemble des opérations relatives à l'exécution de la délégation de service public ainsi qu'une analyse de la qualité de service.

Ce rapport est aujourd'hui présenté au Conseil municipal.
Le parc de stationnement a été entièrement rénové en 2003.

De nouveaux travaux ont été réalisés :

- la société HYDRABAT a procédé au remplacement des deux pompes de relevage
- la société ACCEMATIC a procédé au remplacement des moteurs du portail
- une reprise de la peinture au rez-de-chaussée a été effectuée par la ville

Au niveau du fonctionnement du parc de stationnement Robert Schumann, une surveillance est assurée par le personnel présent dans le parking qui effectue des rondes de prévention. En dehors, de ces heures, le parc est relié à une société de télésurveillance.

Toutefois, le local d'exploitation a fait l'objet de 4 vandalismes sur véhicules d'abonnés et de clients horaires pour l'année 2008.

L'escalier donnant sur la rue Robert Schumann est régulièrement occupé la nuit et il a été constaté la présence de mégots de cigarettes et de stupéfiants, des canettes de bière ainsi que de fortes odeurs d'urine. Ces désagréments sont dus au fait que la porte n'est pas fermée.

De nombreuses réclamations émanant des usagers qui récupèrent leurs véhicules tard dans la soirée ont été enregistrées.

La ville a été informée de ce problème.
Les services techniques de la ville en ont été avisés.

Par ailleurs, les services associés gratuits tels que les prêts de paniers, de parapluies et de caddies ont été maintenus en 2008.

Le parc a fait l'objet d'une évaluation téléphonique en novembre 2008 en utilisant la technique de l'appel mystère afin d'évaluer la qualité de l'accueil au téléphone.
Les résultats font apparaître une note moyenne de 9,5 pour Vinci Park contre une moyenne sur l'ensemble du secteur qui se situe à 9,1 et sur le plan régional à 10,1.

En ce qui concerne la fréquentation du parc, le nombre des visiteurs horaires a progressé de 25,71 % et la recette de 20,05 %.

Au niveau des abonnés, une baisse de 13,81% a été constaté par rapport à 2007. Par contre, la fréquentation forfait a progressé de 49,85 % due à la mise en place d'une liste d'attente pour les personnes souhaitant s'abonner.

A cet effet, un pointage des abonnés non renouvelés est effectué chaque fin de mois afin de pouvoir libérer des places pour les personnes en attente.

Pour l'année 2008, les recettes se sont élevées à 228779,36 € HT contre 221 447,53 € HT en 2007, ce qui représente une augmentation de 3,31 %.

Conformément aux dispositions de la convention de concession, la redevance due à la ville s'élève à 4 575,59 € (soit 2 % des recettes HT).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-3,
Vu la convention de concession du 28 janvier 1980 modifiée par avenants, relative à l'exploitation du parc de stationnement Robert Schumann,
Vu le rapport d'exploitation 2008 présenté par la société VINCI PARK CGST,
Vu l'avis rendu par la Commission consultative des Services Publics Locaux réunie
Le 14 octobre 2009

ARTICLE 1 : PREND ACTE du rapport présenté par la société VINCI PARK CGST relatif à l'exploitation du parc de stationnement Robert Schumann et à la qualité du service public rendu.

ARTICLE 2 : PRECISE que ce rapport d'activité sera mis à la disposition du public au CMAT- 10, chemin des Ponceaux aux jours et heures habituels d'ouverture au public.



**Délibération N° 2009-10-06 – DSP – Rapport annuel d'activité –Service ASSAINISSEMENT–
exercice 2008**

**VOTE
DONT
ACTE**

Rapporteur : Monsieur CRETTE

Par contrat d'affermage à effet du 1^{er} juillet 1988, la Ville a délégué le service public de la collecte des eaux usées et pluviales de la commune à la Compagnie Générale des Eaux (VEOLIA EAU).

Le contrat de délégation de service public actuel arrivant à échéance le 30 juin 2008, la collectivité a souhaité, pour assurer la continuité du service public, prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2008.

Cette prolongation est retranscrite dans l'avenant n°6 au contrat.

Par délibération du 16 Décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau contrat d'affermage du service public de collecte des eaux usées qui a été conclu avec l'entreprise VEOLIA EAU pour une durée de 8 ans à compter du 1^{er} Janvier 2009.

Dans le cadre de ce nouveau contrat des négociations ont été menées avec VEOLIA EAU qui ont permis de diminuer la redevance fermière perçue auprès des usagers de - 28,59% entre 2008 et 2009 (sur la base d'une facture moyenne de 120m3 d'eau).

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Compagnie Générale des Eaux a produit pour l'année 2008, comme tout délégataire de service public, un rapport retraçant des opérations relatives à l'exécution de la délégation de service public ainsi qu'une analyse de la qualité de service.

Ce rapport est aujourd'hui présenté au Conseil municipal.

En 2008, le Service d'assainissement gère :

- 4 452 usagers
- 38,4 kms de réseaux d'eaux usées
- 57,5 kms de réseaux d'eaux pluviales
- 13 postes de relèvement affermés

Sur la qualité du service rendu, la gestion du service d'assainissement de la Ville est assurée par l'Agence Générale des Eaux de Noisiel.

Les réseaux et les ouvrages annexes font l'objet d'un entretien régulier comprenant notamment les opérations préventives de curage, des inspections télévisées ainsi que l'entretien des ouvrages de Génie Civil.

142 contrôles de conformité de branchements ont été effectués.

En 2008 la Générale des Eaux est intervenue à :

- 70 reprises pour des opérations de curage et de désobstruction des réseaux d'assainissement
- 9 reprises pour les réparations sur le génie civil des installations
- 8 reprises pour d'autres interventions d'urgence.

1 268 615 m³ d'eau ont été collectés pour être transportés par les réseaux gérés par la D.S.E.A. 94 (Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement du Val de Marne) et traités dans les installations du SIAAP (Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne).

Le chiffre d'affaires du fermier s'est élevé à 931 298 € pour un total de charges de 797 019 €.

La Générale des Eaux a reversé en 2008 à la Ville la somme de 284 913 € représentant la part communale de la redevance d'assainissement due par le particulier.

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-3,
Vu le contrat d'affermage à effet du 1^{er} juillet 1988 relatif à la collecte des eaux usées et pluviales de la commune de Villiers-sur-Marne par la Compagnie Générale des Eaux,
Vu le rapport d'activité pour l'année 2008 présenté par la Compagnie Générale des Eaux (VEOLIA EAU),
Vu l'avis rendu par la Commission consultative des Services Publics Locaux réunie le 14 octobre 2009.

ARTICLE 1 : Prend acte du rapport présenté par la Compagnie Générale des Eaux (VEOLIA EAU) relatif à l'exploitation du service assainissement de la commune de Villiers-sur-Marne et à la qualité du service public rendu,

ARTICLE 2 : Précise que ce rapport d'activité sera mis à la disposition du public à l'accueil du CMAT- 10, chemin des Ponceaux 94350 Villiers-sur-Marne, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.



Délibération N° 2009-10-07 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – exercice 2008

**VOTE
DONT
ACTE**

Rapporteur : Madame MARTI

Engagé dans une politique d'amélioration constante des outils de production en faveur de la qualité de l'eau et de la sécurité du réseau, le Syndicat des Eaux d'Ile de France veille à anticiper les contraintes d'un environnement réglementaire en évolution permanente et stricte, et à maintenir un niveau de service performant.

Conformément aux dispositions de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel, destiné notamment à l'information des usagers, sur le prix de l'eau potable.

Le Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) a fourni le rapport annuel relatif à la distribution de l'eau pour l'année 2008.

Ainsi, Monsieur le Maire peut désormais communiquer les informations contenues dans ce rapport.

A la lecture de celui-ci, il apparaît que le nombre d'abonnés au réseau eau potable est en progression de 0,65 % sur l'ensemble du territoire géré par le syndicat pour une consommation en baisse de 1,5 % (en hausse de **1,5 %** sur Villiers-sur-Marne).

Chaque année l'eau fait l'objet de nombreux traitements et de contrôles rigoureux : 54 paramètres sont mesurés et 250.000 analyses effectuées (35 prélèvements sur Villiers-sur-Marne). **Ces analyses ont confirmé pour 2008 la bonne qualité de l'eau du robinet.**

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-5,

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et notamment son article 73,

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995,

Considérant qu'il y a lieu de présenter les éléments relatifs à la distribution de l'eau potable fournis par le SEDIF sur notre Commune,

Considérant qu'il y a lieu d'établir une synthèse des informations en la matière, comportant des indicateurs techniques et financiers,

Après avis de la Commission consultative des services publics locaux réunie le 14 octobre 2009 ;

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE du rapport annuel présenté par Monsieur le Maire concernant le **prix et la qualité des services publics de l'eau potable pour l'exercice 2008** complété des informations délivrées par le SEDIF pour ce qui concerne ses ouvrages et sa gestion respective.



Délibération N° 2009-10-08 – Rapport annuel d'activité du SYNDICAT MIXTE DU SECTEUR CENTRAL DU VAL DE MARNE – INFOCOM 94 — exercice 2008

Rapporteur :

**VOTE
DONT
ACTE**

En application de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, il convient de présenter le rapport d'activité, pour l'exercice 2007 du syndicat mixte du secteur central du Val de Marne « INFOCOM 94 »

Outre les activités principales dispensées par le centre informatique entièrement consacré à la gestion informatique des communes adhérentes, les activités réalisées en 2008, le compte administratif 2008, les moyens utilisés ainsi que l'aspect financier de son fonctionnement y sont également présentés.

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le rapport d'activités 2008 du Syndicat mixte du secteur central du Val de Marne – INFOCOM 94

ARTICLE 1 – PREND ACTE, en qualité de commune adhérente, du rapport d'activité du syndicat mixte du secteur central du Val de Marne « INFOCOM 94 » pour **l'exercice 2008**.



Délibération N° 2009-10-09 – DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DE FRAIS D'ORGANISATION D'UN CENTRE INTERCO.DE VACCINATION DANS LE CADRE DE LA PANDEMIE (grippe A H1N1)

VOTE

Pour : 35
Contre: 0
Abs. : 0

Rapporteur : J.A.BENISTI

Le Gouvernement a décidé d'organiser une campagne de vaccination de grande ampleur de manière à proposer à l'ensemble de la population une couverture vaccinale adaptée. Cette vaccination relevant des compétences de l'Etat, sera facultative, gratuite et collective. Le dispositif départemental de vaccination, permettant de vacciner entre 900 000 et 1 000 000 de personnes, prévoit l'installation de 15 centres intercommunaux.

C'est une opération complexe qui nécessite d'identifier l'articulation entre l'échelon national et local en ce qui concerne le fonctionnement des centres de vaccination ainsi que la logistique et le transport, le stockage et l'approvisionnement des vaccins.

Cette organisation implique une forte mobilisation des villes qui doivent apporter leur concours en terme de moyens techniques et humains.

Dans cette perspective la Préfecture du Val de Marne a établi un schéma de coopération intercommunale temporaire destiné à identifier des centres de vaccinations intercommunaux et a demandé la contribution des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, un centre de vaccination devra être ouvert pour les deux villes de Champigny et Villiers sur Marne. Il sera installé au gymnase Maurice Baquet de Champigny et si les personnels soignants sont recrutés par les services de l'Etat, les personnels administratifs et techniques ainsi que les locaux devront être fournis par les villes.

La ville s'est engagée dans cette opération de solidarité et les deux villes ont donc mis en place une structure composée de personnels administratifs répartis comme suit :

- Champigny : 20 agents
- Villiers : 10 agents

Recrutés sur la base du volontariat ces agents devront permettre d'assurer l'accueil des administrés durant quatre mois .

Si Champigny assure le fonctionnement des locaux, la fourniture des mobiliers et matériel, Villiers assurera la restauration des agents ainsi mobilisés.

Par ailleurs, des deux villes doivent fournir des véhicules avec chauffeur pour assurer l'approvisionnement des vaccins.

Le service public municipal assumera au mieux, et de façon volontariste, ses obligations à l'égard des administrés face aux enjeux de santé publique susceptibles de se poser ici ; cependant, l'engagement des personnels municipaux ainsi que divers moyens matériels, municipaux également, et sollicités par l'Etat, n'est pas sans conséquence en matière de finances publiques locales.

Il vous est donc demandé de statuer favorablement sur une demande de **prise en charge financière de l'Etat des frais engagés dans cette organisation.**

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la circulaire interministérielle du 21 août 2009 relative à la planification logistique d'une campagne de vaccination contre le virus de la grippe A H1N1.

Après avis de la commission des finances réunie le 15 octobre 2009 ;

Article 1 – AUTORISE l'émission par le Maire de mémoires de frais réellement engagés aux fins d'en obtenir le remboursement par l'Etat puisque c'est lui qui est à l'origine de ces différentes demandes.

Article 2 – PRECISE qu'à ce jour, la Préfecture a sollicité la Ville non seulement pour mettre à disposition des personnels, leur restauration mais aussi et en tant que de besoin un véhicule avec chauffeur destiné au transport des équipes médicales qui interviendront dans les écoles.

Article 3 – AJOUTE que cette liste n'est pas exhaustive et qu'elle a vocation, le cas échéant, à évoluer en fonction des sollicitations supplémentaires de l'Etat tout le temps nécessaire à la gestion sanitaire de cette situation.



L'ordre du jour étant épuisé le Maire déclare la séance close à 21 heures 30

Le Secrétaire de séance,

Anthony BORRE

Le Député-Maire,

J.A.BENISTI